



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC LE QUAI - CDN

SÉANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

Lundi 11 mars 2024 à 10h30, les membres du Conseil d'administration de l'EPCC Le Quai - CDN se sont réunis sous la présidence de M. Nicolas DUFETEL.

Date de Convocation : 23/02/2024 - Secrétaire de séance : Laurence BEDOUET

Étaient présents : 13

Représentants de l'État : M. Christophe FENNETEAU, Chef de service de création artistique, DRAC des Pays de la Loire, Mme CANIVET, Conseillère théâtre, cirque et arts de la rue DRAC des Pays de la Loire, Mme Marion JULIEN, personnalité qualifiée.

Représentants de la Ville d'Angers : M. Nicolas DUFETEL, Président, Adjoint à la culture et au patrimoine, (représentant du Maire), Mme Pascale MITONNEAU, Vice-présidente, Mme Isabelle PRIME, Conseillère municipale, M. Laurent VIEU, Conseiller municipal, M. Maxence HENRY, Adjoint, M. Grégoire LAINÉ, Conseiller municipal, M. Benoît PILET, Adjoint, M. Stéphane LEFLOCH, Conseiller municipal suppléant. Mme Brigitte LIVENAI, personnalité qualifiée.

Représentant du personnel : Mme Agnès VALLIER, représentant du personnel titulaire, Le Quai - CDN

Autres participants : 8

M. Olivier MARTIN, Directeur Cultures, patrimoines et créations de la Ville d'Angers, Mme Frédérique HAMEL, Trésorerie Municipale, Mme Marion COLLÉTER, Directrice adjointe Cndc. Pour Le Quai CDN : M. Marcial DI FONZO BO, Directeur, M. Jacques PEIGNÉ, Directeur délégué, M. Matthias POULIE, Administrateur, M. Jérôme MARPEAU, directeur technique et Mme Laurence BEDOUET, Secrétaire de séance.

Absents ayant donné pouvoir : 1

M. Christopher MILES, Directeur général de la création artistique DGCA, membre titulaire représentant de l'État.

Autres absents excusés : personnalité qualifiée nommée par la Ville d'Angers (nomination en cours), personnalité qualifiée nommée par l'État (nomination en cours), M. Alexandre THÉBAULT, Conseil régional des Pays de la Loire, M. Philippe CHOPIN, Préfet de Maine-et-Loire.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents ou représentés : 14 **Nombre de voix** : 14

Objet : Budget 2024 : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Référence : DEL-2024-03

Rapporteur : Monsieur Matthias POULIE, Directeur-adjoint administrateur

EXPOSE :

La démarche d'affectation du résultat d'exploitation consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Le compte de gestion de l'agent-comptable et le compte administratif de l'EPCC Le Quai – CDN afférents à l'exercice 2023 ayant été approuvés, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de 378 646.10 €, et le résultat d'investissement de 119 424.13 €.

Afin de permettre de faire face aux nécessaires dépenses d'investissement des années à venir, et parce que nos moyens restent limités, nous avons décidé d'affecter une partie de cet excédent d'exploitation à la section d'investissement pour un montant de 100.000 euros, le reste venant nourrir la section d'exploitation.

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait l'objet d'un simple report à la ligne codifiée 001 tant en dépenses qu'en recettes.

L'affectation prend donc la forme suivante :

- section d'exploitation :	278 646.10 €
- section d'investissement :	219 424.13 €

Ces affectations seront reprises dans le cadre du Budget Supplémentaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Matthias POULIE, Directeur-adjoint administrateur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L1612-12, et L1431-7, R.2221-50 à 51, et R.221-92 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux notamment son article 1112 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016, et notamment les articles 12 et 17, et par délibération DELIB 2018-09 votée en date du 4 décembre 2018,

Vu la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 et du 15 février 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu l'avis conforme préalable du comptable public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

Article 1 : décide l'affectation du résultat de 378 646.11 €

- section d'exploitation :	278 646.11 €
- section d'investissement :	219 424,13 €

Le Président,
Nicolas DUFETEL

